

# TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION NICOTINIQUE

Depuis janvier 2016, de nouveaux professionnels, en sus des médecins, peuvent prescrire les traitements de substitution nicotinique (TSN) :

les médecins du travail, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

**Tous les professionnels de santé ont un rôle essentiel à jouer auprès des fumeurs.**

**Ordonnancier**

## **Prescription et commande à usage professionnel**

extrait de l'article R5132-3 modifié par Décret n°2013-1216 du 23 décembre 2013 - art. 2

### **Ce que doit comporter une ordonnance**

La prescription de médicaments ou produits destinés à la médecine humaine est rédigée, après examen du malade, sur une ordonnance et indique lisiblement:

**1-** Les nom et prénoms, la qualité et, le cas échéant, le titre, ou la spécialité du prescripteur : son identifiant lorsqu'il existe, son adresse professionnelle précisant la mention " France", ses coordonnées téléphoniques précédées de l'indicatif international "+33" et son adresse électronique, sa signature, la date à laquelle l'ordonnance a été rédigée, et pour les médicaments à prescription hospitalière ou pour les médicaments à prescription initiale hospitalière, le nom de l'établissement ou du service de santé ;

**2-** La dénomination du médicament ou du produit prescrit, ou le principe actif du médicament désigné par sa dénomination commune, la posologie et le mode d'emploi, et, s'il s'agit d'une préparation, la formule détaillée ;

**3-** La durée de traitement ou, lorsque la prescription comporte la dénomination du médicament, le nombre d'unités de conditionnement et, le cas échéant, le nombre de renouvellements de la prescription ;

**4-** Pour un médicament classé dans la catégorie des médicaments à prescription initiale hospitalière, la date à laquelle un nouveau diagnostic est effectué lorsque l'autorisation de mise sur le marché ou l'autorisation temporaire d'utilisation le prévoit ;

**7-** Les nom et prénoms, le sexe, la date de naissance du malade et, si nécessaire, sa taille et son poids.

# L'Assurance Maladie accompagne l'arrêt du tabac

**Elle rembourse**, sur prescription, **les substituts nicotiniques** (patch, gomme, pastille...).

## Quel remboursement pour les substituts nicotiniques ?

Depuis le 1er janvier 2019, les substituts nicotiniques sont remboursés à 65 % par l'Assurance Maladie<sup>1</sup>. Le ticket modérateur peut être pris en charge par la complémentaire santé.

Le remboursement de ces traitements a été simplifié car il n'est plus soumis à un plafonnement annuel (150 € par an auparavant), et les pharmacies peuvent désormais pratiquer la dispense d'avance de frais pour ces produits.

## Qui peut prescrire les substituts nicotiniques ?

La loi du 26 janvier 2016<sup>2</sup> de modernisation de notre système de santé autorise, en sus des médecins et des sages-femmes, les médecins du travail, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers et les masseurs kinésithérapeutes à prescrire les substituts nicotiniques, et donne ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.

Les sages-femmes bénéficient d'un élargissement de leurs droits de prescription à l'entourage de la femme enceinte ou accouchée

Une prescription d'un de ces professionnels est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.

---

<sup>1</sup> Pour les traitements nicotiniques de substitution inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux. La liste des substituts nicotiniques est disponible en téléchargement : [https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/441422/document/liste\\_substituts-nicotiniques\\_assurance-maladie\\_2019-02-08.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/441422/document/liste_substituts-nicotiniques_assurance-maladie_2019-02-08.pdf)

<sup>2</sup> Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le        /        /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

## Contacts utiles

### <http://pro.tabac-info-service.fr>

Tabac info service met à votre disposition des outils de consultation et des documents patients pour appuyer vos conseils et aider vos patients fumeurs dans leur démarche d'arrêt.

Ce site est spécifiquement consacré aux professionnels de santé. Il propose un socle de connaissances sur le tabagisme, différents outils de dépistage et d'accompagnement du sevrage. Il a pour vocation d'aider les professionnels de santé à guider les patients fumeurs vers l'arrêt en leur proposant un accompagnement sur-mesure.



### [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

Tabac Info Service, le dispositif d'aide à distance multicanal de Santé Publique France, accompagne et soutient les fumeurs gratuitement, de leur prise de décision jusqu'à l'arrêt. Chaque année, ce dispositif évolue, s'enrichit de nouveaux services, et son efficacité est évaluée afin d'apporter un soutien adapté à tous les profils de fumeurs.

### Le 39.89

Un spécialiste Tabac info service répond à toutes les questions. Les fumeurs pourront bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit par un tabacologue.

### [www.normandiesanstabac.fr/](http://www.normandiesanstabac.fr/)

Le site Normandie Sans Tabac valorise les politiques, actions, projets et actualités en lien avec la thématique TABAC en région Normandie. Vous trouverez aussi une cellule de veille pour tenter de lever les freins rencontrés en lien avec la prescription de TSN.





**Parce qu'un mois sans fumer,  
c'est 5 fois plus de chances  
d'arrêter**



---

**ARS de Normandie**

Pôle prévention  
et promotion de la santé

[ars-normandie-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-prevention@ars.sante.fr)

---

